



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Associations Culturelles - conventions  
d'objectifs année 2017**

DE20170327\_24

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

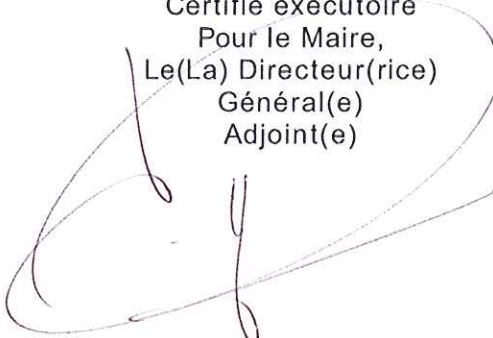
**Ont donné procuration :**

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)



**Ville d'Angoulême / Associations Culturelles -  
conventions d'objectifs année 2017**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1758

Conseil municipal  
27 mars 2017

24

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Chaque année, la Ville d'Angoulême soutient plusieurs associations culturelles angoumoises en leur accordant une subvention et / ou une aide technique et logistique.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige les collectivités à conclure une convention avec les associations lors du versement d'une subvention supérieure à 23 000 euros. Il est également possible pour une collectivité de conclure des conventions d'objectifs alors que le montant de la subvention accordée est inférieur à 23 000 euros.

Ce dispositif de conventionnement permet d'accompagner de manière plus précise les actions et projets des associations et d'encadrer l'utilisation des fonds attribués.

Cette année, la Ville d'Angoulême souhaite apporter son concours en accordant des aides aux associations présentées ci-dessous.

**Le Comité des Jumelages**

Le Comité des jumelages assure la gestion des relations qu'entretient la Ville avec ses 9 jumelles. Il développe des actions et des projets au regard des thématiques souhaitées par la Ville comme l'enseignement supérieur et l'Image, le développement durable, la Culture, l'éducation, la santé, le tourisme fluvial, le patrimoine, etc. Cette association gère également les actions de coopération décentralisée contribuant au rayonnement international de la Ville.

**L'association les Gastronomades :**

L'association, via son Festival « les Gastronomades », développe une véritable communication autour de la gastronomie, élabore et exécute un programme de soutien, de valorisation et de promotion des saveurs. Il permet à tous et notamment aux jeunes, via des projets spécifiques, de découvrir de multiples produits autour de cours de cuisine, de joutes culinaires, de débats et les métiers de bouche qui y sont associés.

**L'association Piano en Valois :**

L'association, avec son Festival « Piano en Valois » assure la promotion de la musique classique et plus particulièrement du piano auprès du plus grand nombre, par la diffusion de concerts, principalement au Théâtre d'Angoulême. L'association met également en œuvre des activités spécifiques en faveur des aînés.

**Le Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême**

Ce Comité des Fêtes réalise un programme d'animations culturelles variées (spectacles, thés dansants, bals ...) à destination du grand public et participe aux manifestations phares de la Ville comme les animations du 13 juillet à l'Houmeau et le dispositif des Beaux Jours.

A ce titre, il vous est proposé :

D'approuver l'attribution de subventions aux associations précédemment évoquées dans les conditions suivantes

- pour le Comité des Jumelages : une subvention de fonctionnement de 96 000 euros ;
- pour le Festival des Gastronomades : une subvention de fonctionnement de 30 000 euros et une subvention pour un projet à destination des jeunes à hauteur de 4 000 euros ;
- pour le Festival Piano en Valois : une subvention de fonctionnement de 24 500 euros et une subvention pour un projet à destination des aînés d'un montant de 4 000 euros ;
- pour le Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême : une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs venant notamment mettre en œuvre et encadrer le versement des subventions aux dites associations.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- |  |   |
|--|---|
| - Comité des Jumelages   | Samuel Cazenave<br>Elisabeth Lasbugues<br>Elisabete Serralheiro   |
| - Piano en Valois  | Samuel Cazenave<br>Véronique Arlot  |
| - Comité des Fêtes et d'animation culturelle de la Ville d'Angoulême - | Samuel Cazenave<br>Bernadette Fave<br>Cécile Macula<br>Danielle Chauvet<br>José Bouttemy<br>Murat Ozdemir<br>Elisabete Serralheiro<br>Martine François-Rougier<br>Valérie Dubois<br>Philippe Lavaud |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.